

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 AVRIL 2022 A 19H30

Présents : PETIT Laurent, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth DANREZ Michel, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, PARIS Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzzafer, VILLEDIEU Florent, CHHIV-TEP Chey-Rithy, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent.

Excusés avec pouvoir : M. BUSSOD Frédéric (excusé, a donné pouvoir à MILLET Nathalie), BILLOT Christophe (excusé, a donné pouvoir à CHAVERIAT Christophe), BOCQUET Sylvie (excusée, a donné pouvoir à BOIVIN Christiane) ANAYA Laurence (excusée, a donné pouvoir à THEVENIN Gérard), BUHR Nathalie (excusée, a donné pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), DA CUNHA Isabel (excusée, a donné pouvoir à DELACROIX Claude), BEAUD Sylvie (excusée, a donné pouvoir à LUZERNE Sylvain), POUSSIN Virginie (excusée, a donné pouvoir à VILLEDIEU Florent)

Excusé : M. MOUTA Manuel.

Absentes : CHIARI Emmanuelle, LEDRU Aurélie.

M. Eric PARIS est proposé comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte volontiers.

1 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

M. le Maire informe le conseil du fait que Madame Marie-Christine DAVID a fait valoir sa démission auprès de la collectivité, en date du 3 mars 2022. Elle a en effet déménagé et habite désormais Septmoncel mais ne souhaite pas continuer alors qu'elle en a la possibilité. Cette démission entraine la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste, à savoir Madame Isabelle PINARD, élue en tant que suppléante sur la liste « Avec vous, poursuivons notre élan ! ».

M. le Maire a donc le plaisir d'accueillir Mme Pinard que tout le monde connaît puisqu'elle était adjointe au mandat précédent et reprend du service, quand elle pourra être là, a-t-elle précisé.

Monsieur le Maire expose donc le nouveau tableau du conseil municipal :

Fonction ¹	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mr	PETIT Laurent	28/07/1961	15/03/2020	423
1ER ADJOINT	Me	LAROCHE Jacqueline	07/07/1949	15/03/2020	423
2e ADJOINT	Mr	DELACROIX Claude	31/10/1966	15/03/2020	423
3e ADJOINT	Me	CHHIV-TEP Chey-Rithy	03/08/1970	15/03/2020	423
4e ADJOINT	Mr	VILLEDIEU Florent	16/04/1968	15/03/2020	423
5e ADJOINT	Me	OTRIO Roseline	17/01/1947	15/03/2020	423

6e ADJOINT	Mr	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	10/09/1964	15/03/2020	423
7e ADJOINT	Me	ANAYA Laurence	15/06/1965	15/03/2020	423
8e ADJOINT	Mr	PARIS Eric	19/11/1965	15/03/2020	423
Conseillère	Me	BOIVIN Christiane	19/03/1951	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	CAMELIN Christian	26/02/1952	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	KURT Muzzafer	09/12/1967	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	BUSSOD Frédéric	10/03/1972	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	DANREZ Michel	18/05/1951	15/03/2020	423
Conseillère	Me	LACROIX Elisabeth	17/08/1952	15/03/2020	423
Conseillère	Me	PINARD Isabelle	17/09/1955	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	LUZERNE Sylvain	16/04/1959	15/03/2020	423
Conseillère	Me	CRESTIN-BILLET Catherine	15/08/1959	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	THEVENIN Gérard	09/09/1959	15/03/2020	423
Conseillère	Me	BEAUD Sylvie	16/12/1962	15/03/2020	423
Conseillère	Me	BUHR Nathalie	25/07/1965	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	BUFFARD François	25/02/1967	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	CALDAS Roger	21/09/1967	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	MOUTA Manuel	10/06/1968	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	BILLOT Christophe	22/07/1968	15/03/2020	423
Conseillère	Me	BOCQUET Sylvie	18/07/1970	15/03/2020	423
Conseillère	Me	MILLET Nathalie	25/04/1971	15/03/2020	423
Conseillère	Me	DA CUNHA Isabel	24/09/1971	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	CHAVERIAT Christophe	14/09/1973	15/03/2020	423
Conseillère	Me	LEDRU Aurélie	05/11/1979	15/03/2020	423
Conseillère	Me	POUSSIN Virginie	27/06/1982	15/03/2020	423
Conseiller	Mr	CROCHARD Vincent	07/12/1988	15/03/2020	423
Conseillère	Me	CHIARI Emmanuelle	06/09/1994	15/03/2020	423

M. Danrez dit qu'il y a une erreur sur sa date de naissance, il est né en 1951. Il en est de même pour Mme Otrio qui est née le 17 au lieu du 18 et pour S. Luzerne qui est du 16 avril...

M. le Maire précise que l'on va vérifier les dates de naissance. Par ailleurs, lors du prochain conseil, on reprendra les délégations et les affectations dans les commissions. Il propose à chaque conseiller de réfléchir au sujet.

Le conseil municipal prend acte du nouveau tableau présenté.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2022

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 24 février 2022. Il rappelle que le sujet principal de ce conseil avait trait au Débat d'Orientation Budgétaire. M. Delacroix était secrétaire de séance ; personne n'a de remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte rendu de séance du 24 février 2022.

3 - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE MARCHES

M. le Maire dit qu'il y a 2 marchés à évoquer.

- **Marchés de travaux de restructuration de 2 commerces existants au 123 rue de la République**

Le 1^{er} concerne la maison « Jobez » et ses 2 cellules commerciales à rénover. Il y a 9 lots pour l'ensemble des travaux.

M. le Maire précise que des lots ont été attribués dès la consultation et d'autres ont été déclarés sans suite car on n'avait pas d'entreprises ayant répondu ; on les a relancés sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence, en leur proposant de répondre si elles le souhaitaient.

Après analyse, les lots ont été attribués et signés avec les sociétés suivantes :

- Lot n°4 : Conclu avec la société *Ledo Bati - Menuiserie Vittet* pour un montant de 5 065,68 € HT, soit 6 078,82 € TTC ;
- Lot n°5 : Conclu avec la société *Bonglet SAS* pour un montant de 30 403,75 € HT, soit 36 484,50 € TTC ;
- Lot n°6 : Conclu avec la société *SARL Claude Delacroix* pour un montant de 6 658,78 € HT, soit 7 990,54 € TTC (correspondant à l'offre de base et la PSE n°1 : *Faux plafond pour chauffage plafond rayonnant*) ;
- Lot n°7 : Conclu avec la société *Ets Schiavone* pour un montant de 14 010,98 € HT, 16 813,17 € TTC ;
- Lot n°9 : Conclu avec la société *Pernot 3E* pour un montant de 26 935,00 € HT, soit 32 322,00 € TTC.

Les lots n°1, 2, 3 et 8 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité et ont été relancés. Différentes sociétés ont été sollicitées dans cette optique et les lots restants ont été attribués et signés de la façon suivante :

- Lot n°1 : Conclu avec la société *SARL Maruzzi* pour un montant de 35 835,19 € HT, soit 43 002,23 € TTC ;
- Lot n°2 : Conclu avec la société *SAS Menuiserie Paget* pour un montant de 27 384,29 € HT, soit 32 861,15 € TTC ;
- Lot n°3 : Conclu avec la société *EURL Ducrot* pour un montant de 44 936,00 € HT, soit 51 523,20 € TTC ;
- Lot n°8 : Conclu avec la société *SAS CSTI* pour un montant de 18 087,37 € HT, 21 704,84 € TTC ;

M. le Maire explique que par ailleurs, un lot n°10, ayant pour objet les réseaux secs du bâtiment, a été ajouté car il n'avait pas été prévu ; l'article R2122-8 du Code de commande publique le permet (lot inférieur à 40 000,00 €, dans la limite de 20% de la valeur totale de l'ensemble des lots). Il a été conclu avec la sociétés *SARL Maruzzi* pour un montant de 8 875,82 € HT, soit 10 650,98 € TTC. Les travaux sont en cours pour apporter l'électricité « nouvelles normes ».

Par ailleurs, un avenant n°1 a été passé pour le lot n°1 car on est dans du vieux et il y a toujours des surprises : il s'agit du lot Démolition Maçonnerie avec la société *SARL Maruzzi*, d'un montant de 914,50 € HT, soit 1 097,40 € TTC, représentant une augmentation de 2,55% dudit lot, le portant désormais à 36 749,69 € HT, soit 44 099,63 € TTC. Cet avenant porte sur la réfection d'un linteau sur un mur de refend, avec démolition du meneau central.

M. le Maire dit que les travaux de maçonnerie suivent leur cours et les entreprises de second œuvre devraient intervenir prochainement pour une fin de chantier à l'automne.

Le Conseil municipal prend **ACTE** de l'attribution et la signature des marchés pour la restructuration de 2 commerces au 123 rue de la République, ainsi que de l'avenant n°1 au lot n°1.

- **Marché de conception-réalisation d'une chaufferie-bois énergie et d'un réseau de chaleur sur la Commune de Hauts-de-Bienne**

M. le Maire évoque ensuite l'autre marché qui est un gros marché. Il concerne le projet de construction d'une chaufferie-bois énergie et d'un réseau de chaleur sur le centre-ville de Morez. Une consultation avait été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. M. le Maire précise que 3 entreprises avaient répondu, l'offre de l'une ne correspondant pas au marché. Les 2 autres entreprises présentaient des offres intéressantes mais l'une d'entre elles avait fait des rajouts non souhaités dans son mémoire. Elle s'est donc disqualifiée ainsi. Le marché avait donc été attribué à la société *SA Engie Energie Services – Engie Solutions* et composé des sociétés *SAS CGBAT*, *SAS Compte*, *SAS Menthe* et *SAS Archi+Tech*, pour un montant de 3 160 066,00 € HT, soit 3 792 079,20 € TTC.

Dans un premier temps, le marché a été simplement attribué le 23 août 2021, sa signature ayant été conditionnée à la réception des engagements officiels de raccordement des différentes entités l'ayant promis précédemment. L'ensemble des futurs clients du réseau de chaleur a signé l'engagement, la Région, pour le lycée, s'étant engagée la dernière en mars de cette année, alors qu'elle représente au titre du Lycée de Morez, la plus grande part de la consommation estimée. Le marché de conception-réalisation a donc enfin pu être signé le 15 mars 2022.

M. le Maire précise que le marché débutera par une phase de conception, qui doit se dérouler jusqu'en juillet 2022, suivra ensuite la phase de réalisation, qui doit permettre à la chaufferie-bois d'être opérationnelle pour la saison de chauffe 2023-2024. Les travaux vont démarrer avec l'aménagement de la maison Pelletier ; l'ossature de la maison va être gardée. Le réseau de chaleur en tant que tel commencera au printemps 2023.

F. Buffard demande s'il y aura un panneau pour expliquer la raison des travaux.

M. le Maire répond qu'il va solliciter le maître d'œuvre pour qu'il réalise un panneau. C'est une bonne idée. Il y aura aussi des info de toute façon dans nos magazines.

Le Conseil municipal prend **ACTE** de l'attribution et la signature du marché conception-réalisation d'une chaufferie-bois énergie et d'un réseau de chaleur sur la Commune de Hauts-de-Bienne.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS ANTICIPES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

1 - Budget général :

M. le Maire aborde ensuite l'affectation provisoire des résultats en précisant qu'aujourd'hui on ne vote pas les comptes administratifs ; cela a été un peu « chaud » pour finaliser l'année 2021, encaisser ce qui devait l'être, préparer les budgets, etc. Les chiffres présentés sont les bons car ils ont été contrôlés par la trésorerie ; les comptes de gestion sont en effet concordants entre la trésorerie et notre service compta-finances. Pour pouvoir reprendre les résultats dans la constitution des budgets primitifs 2022, nous faisons l'affectation de résultats anticipés.

Dans le budget, on commence par couvrir le déficit d'investissement s'il y en a un, ce qui est le cas ici, et le reste est affecté en recettes de fonctionnement. M. le Maire fait lecture des résultats.

Détermination des résultats au 31/12/2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2021	733 353,52 €	6 188 581,25 €	6 921 934,77 €
2) Dépenses de l'exercice 2021	1 249 476,82 €	4 941 042,82 €	6 190 519,64 €
I) Résultat de l'exercice 2021 (1-2)	- 516 123,30 €	1 247 538,43 €	731 415,13 €
II) Résultat antérieur 2020	- 128 882,59 €	1 051 362,85 €	922 480,26 €
A. Solde d'exécution (I+II)	- 645 005,89 €	2 298 901,28 €	1 653 895,39 €
3) Restes à réaliser Recettes 2021	- €	- €	- €
4) Restes à réaliser dépenses 2021	818 970,92 €	- €	818 970,92 €
B. Solde des restes à réaliser (3-4)	- 818 970,92 €	- €	- 818 970,92 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	- 1 463 976,81 €	2 298 901,28 €	834 924,47 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT		
Financement des investissements année 2022	834 924,47 €	
TOTAL EN INVESTISSEMENT	834 924,47 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2022		834 924,47 €

REPRISE AU BUDGET 2022		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/001 Résultat d'investissement reporté	645 005,89 €	
C/....restes à réaliser	818 970,92 €	- €
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 463 976,81 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/002 Résultat de fonctionnement reporté		834 924,47 €
C/....restes à réaliser	- €	- €

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation des résultats anticipés comme présentés ci-dessus.

2 – Budget boutique Viséum :

Ce budget est simple. M. le Maire fait lecture des résultats. Le bilan est à + 626 €.

L'exécution du budget **2021** fait apparaître les résultats suivants :

Détermination des résultats au 31/12/2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2021	- €	9 683,98 €	9 683,98 €
2) Dépenses de l'exercice 2021	- €	4 186,81 €	4 186,81 €

I) Résultat de l'exercice 2021 (1-2)	- €	€	5 497,17	5 497,17 €
II) Résultat antérieur 2020	3 195,00 €	-	8 066,00 €	- 4 871,00 €
A. Solde d'exécution (I+II)	3 195,00 €	-	2 568,83 €	626,17 €
3) Restes à réaliser Recettes 2021	- €		- €	- €
4) Restes à réaliser dépenses 2021	- €		- €	- €
B. Solde des restes à réaliser (3-4)	- €		- €	- €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	3 195,00 €	-	2 568,83 €	626,17 €
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT				
Financement des investissements année 2022				
TOTAL EN INVESTISSEMENT	- €			
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2022				
REPRISE AU BUDGET 2022				
INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES
C/001 Résultat d'investissement reporté			€	3 195,00
C/....restes à réaliser	- €			- €
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				- €
FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES
C/002 Résultat de fonctionnement reporté		2 568,83 €		
C/....restes à réaliser	- €			- €

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation des résultats anticipés comme présentés ci-dessus.

3 - Budget lotissement Les Égravines :

M. le Maire explique que sur ce budget, il n'y a pas eu d'opération cette année et on a donc le même résultat que l'année précédente. On a encore 2 ou 3 terrains à encaisser. Il fait lecture des résultats.

S. Luzerne intervient en précisant qu'il en reste un à vendre.

Après exécution du budget **2021**, on constate :

Détermination des résultats au 31/12/2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2021	- €	- €	- €
2) Dépenses de l'exercice 2021	- €	- €	- €
I) Résultat de l'exercice 2021 (1-2)	- €	- €	- €
II) Résultat antérieur 2020	- 43 831,00 €	5 101,00 €	- 38 730,00 €
A. Solde d'exécution (I+II)	- 43 831,00 €	5 101,00 €	- 38 730,00 €
3) Restes à réaliser Recettes 2021	- €	- €	- €
4) Restes à réaliser dépenses 2021	- €	- €	- €
B. Solde des restes à réaliser (3-4)	- €	- €	- €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	- 43 831,00 €	5 101,00 €	- 38 730,00 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT		
Financement des investissements année 2022	43 831,00 €	
TOTAL EN INVESTISSEMENT	43 831,00 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2022		- 38 730,00 €

REPRISE AU BUDGET 2022		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/001 Résultat d'investissement reporté	43 831,00 €	- €
C/....restes à réaliser	- €	- €
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		- €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/002 Résultat de fonctionnement reporté		5 101,00 €
C/....restes à réaliser	- €	- €

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation des résultats anticipés comme présentés ci-dessus.

4 - Budget chambre funéraire :

Pour la chambre funéraire, il n'y a pas de remarque particulière. M. le Maire fait lecture des résultats.

L'exécution du budget **2021** fait apparaître les résultats suivants :

Détermination des résultats au 31/12/2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2021	- €	19 817,47 €	19 817,47 €
2) Dépenses de l'exercice 2021	6 472,63 €	15 461,05 €	21 933,68 €
I) Résultat de l'exercice 2021 (1-2)	- 6 472,63 €	4 356,42 €	- 2 116,21 €
II) Résultat antérieur 2020	28 627,00 €	32 347,00 €	60 974,00 €
A. Solde d'exécution (I+II)	22 154,37 €	36 703,42 €	58 857,79 €
3) Restes à réaliser Recettes 2021	- €	- €	- €
4) Restes à réaliser dépenses 2021	33 952,92 €	- €	33 952,92 €
B. Solde des restes à réaliser (3-4)	- 33 952,92 €	- €	- 33 952,92 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	- 11 798,55 €	36 703,42 €	24 904,87 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT		
Financement des investissements année 2022	11 798,55 €	
TOTAL EN INVESTISSEMENT	11 798,55 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2022		24 904,87 €

REPRISE AU BUDGET 2022

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/001 Résultat d'investissement reporté		22 154,37 €
C/....restes à réaliser	33 952,92 €	- €
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		11 798,55 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/002 Résultat de fonctionnement reporté		24 904,87 €
C/....restes à réaliser	- €	- €

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation des résultats anticipés comme présentés ci-dessus.

5 - Budget chaufferie-bois :

M. le Maire fait lecture des résultats. L'exécution du budget **2021** fait apparaître les résultats suivants :

Détermination des résultats au 31/12/2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2021	108 517,26 €	166 598,94 €	275 116,20 €
2) Dépenses de l'exercice 2021	10 707,50 €	69 295,31 €	80 002,81 €
I) Résultat de l'exercice 2021 (1-2)	97 809,76 €	97 303,63 €	195 113,39 €
II) Résultat antérieur 2020	- 107 796,00 €	40 415,00 €	
A. Solde d'exécution (I+II)	- 9 986,24 €	137 718,63 €	127 732,39 €
3) Restes à réaliser Recettes 2021	- €	- €	- €
4) Restes à réaliser dépenses 2021	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
B. Solde des restes à réaliser (3-4)	- 5 000,00 €	- €	- 5 000,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	- 14 986,24 €	137 718,63 €	122 732,39 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT		
Financement des investissements année 2022	- 14 986,24 €	
TOTAL EN INVESTISSEMENT	- 14 986,24 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2022		122 732,39 €

REPRISE AU BUDGET 2022		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/001 Résultat d'investissement reporté	9 986,24 €	
C/....restes à réaliser	5 000,00 €	- €
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		14 986,24 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
----------------	----------	----------

C/002 Résultat de fonctionnement reporté		122 732,39 €
C/...restes à réaliser	- €	- €

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation des résultats anticipés comme présentés ci-dessus.

6 - Budget EAU :

M. le Maire fait lecture des résultats. Après exécution du budget 2021, on constate :

Détermination des résultats au 31/12/2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2021	84 658,19 €	60 500,25 €	145 158,44 €
2) Dépenses de l'exercice 2021	134 567,37 €	102 588,37 €	237 155,74 €
I) Résultat de l'exercice 2021 (1-2)	- 49 909,18 €	- 42 088,12 €	- 91 997,30 €
II) Résultat antérieur 2020	827 652,00 €	466 282,00 €	1 293 934,00 €
A. Solde d'exécution (I+II)	777 742,82 €	424 193,88 €	1 201 936,70 €
3) Restes à réaliser Recettes 2021	- €	- €	- €
4) Restes à réaliser dépenses 2021	- €	- €	- €
B. Solde des restes à réaliser (3-4)	- €	- €	- €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	777 742,82 €	424 193,88 €	1 201 936,70 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT		
Financement des investissements année 2022		
TOTAL EN INVESTISSEMENT	- €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2022		424 193,88 €

REPRISE AU BUDGET 2022		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/001 Résultat d'investissement reporté		777 742,82 €
C/...restes à réaliser	- €	- €
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/002 Résultat de fonctionnement reporté		424 193,88 €
C/...restes à réaliser	- €	- €

M. le Maire dit qu'il y a de quoi faire au budget eau en matière de travaux.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation des résultats anticipés comme présentés ci-dessus.

5 - VOTE DU BUDGET 2022 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

M. le Maire aborde le point suivant en disant que c'est le « gros morceau » de la soirée... Il rappelle les

difficultés avec un service finances qui se reconstitue petit à petit. Il présente à ce sujet, Madame Nathalie Provent qui prendra ses fonctions de responsable du service compta-finances à partir du 2 mai prochain. Elle était DGS d'une commune de la taille de Morbier et après un break, elle a répondu à nos sollicitations et accepte de prendre la responsabilité du service, sous réserve qu'il soit étoffé. On aimerait avoir 5 personnes dans ce service pour se remettre bien à flot. Il souhaite la bienvenue à Madame Provent. Elle n'a pas participé à la construction budgétaire 2022 ; c'est Agora, notre prestataire extérieure, les services et M. Riellan qui ont travaillé ce BP 2022. L'année 2022 devra permettre de bien reconstruire notre budget en termes de lisibilité, de reprise des recettes en attente, etc. D'ici un an, on devrait avoir retrouvé un fonctionnement normal de collectivités. C'est d'autant plus important, que ce service est pivot.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2022, est organisé en 6 budgets dont les synthèses sont données ci-dessous. Elles reprennent les budgets détaillés, annexés en pièces jointes :

1. La balance générale du **budget principal** s'établit ainsi :

Budget 2022 BP général	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat reporté	Total cumulé
DEPENSES					
Dépenses de fonctionnement	5 982 680,00 €	1 685 849,47 €	7 668 529,47 €	- €	7 668 529,47 €
Dépenses d'investissement	5 996 956,39 €	95 833,00 €	6 092 789,39 €	645 005,89 €	6 737 795,28 €
RECETTES					
Recettes de fonctionnement	6 737 772,00 €	95 833,00 €	6 833 605,00 €	834 924,47 €	7 668 529,47 €
Recettes d'investissement	5 051 945,81 €	1 685 849,47 €	6 737 795,28 €	- €	6 737 795,28 €

M. le Maire propose de ne pas commenter toutes les lignes mais les principales, charge à chacun de poser les questions qu'il souhaite. Pour que chaque élu ait une bonne lisibilité, on a remis les budgets 2018, 2019, 2020 et 2021, ces 2 dernières années ayant été compliquées en raison en plus du COVID.

En fonctionnement, le chapitre 11 est beaucoup plus important en raison des augmentations de gaz et de l'électricité qui ont été multipliés respectivement par 2 et 3 (recommandations du SIDEC). Rien que pour ces 2 lignes, cela fait 400 000 € de budget supplémentaire. Ce n'est pas anodin et cela a des répercussions sur la capacité d'autofinancement ; il faut espérer que le niveau des dépenses sera moindre à ce niveau. La ligne « prestations de service » passent de 50 à 110 000 € et renvoie en particulier à la prestation du cabinet Agora. On trouve aussi 40 000 € à la place de 0 dans les frais d'actes et de contentieux : cela renvoie non pas à des frais de contentieux mais à des actes notariés qui étaient auparavant inscrits sur une autre ligne. La ligne « fêtes et cérémonies » a aussi été augmentée car la trésorerie a demandé à concentrer différentes dépenses sur ce compte.

Le chapitre 12 concerne les charges de personnel ; le budget est augmenté de 130 000 €. Les annonces de l'augmentation du point d'indice et l'augmentation naturelle de 3,5 % liée à l'évolution des carrières se traduisent déjà par une enveloppe supplémentaire de 100 000 €, sans changer le nombre de salariés. En réalisé, on a fait moins mais parce qu'il y a eu des postes vacants.

Le chapitre 14 « atténuation de produit » renvoie à des dépenses obligatoires récurrentes ; le versement d'attribution de compensation concerne les sommes que la ville doit reverser à Arcade, en particulier suite à la prise de compétence « cotisations SDIS » par la communauté de communes.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il y a les indemnités des élus, les cotisations, les frais de missions, etc.

Dans les grosses enveloppes, on retrouve aussi les subventions versées aux associations locales (240 000€)

mais aussi les subventions versées aux ménages dans le cadre de l'OPAH et du SPEE pour 60 000 €. Il y a aussi une ligne de subvention de 76 000 € destinée au budget du CCAS : par rapport aux années précédentes, on est en train de réaffecter correctement les dépenses liées au fonctionnement du CCAS dans le budget de ce dernier et les sommes qui apparaissent correspondent aux salaires des agents de la mairie qui travaillent en partie pour lui, alors qu'avant ils figuraient presque uniquement sur le budget général. Ce n'est donc pas une augmentation des salaires mais une réaffectation des sommes.

Au chapitre 66 qui concerne les charges financières, on retrouve ce qui a trait au remboursement de nos emprunts avec une dette qui vieillit car nous n'avons pas mis en place de nouvel emprunt depuis 2014. On a réussi pour le moment à financer tous nos programmes de fonctionnement et d'investissement sur l'autofinancement.

Dans les charges exceptionnelles, il y a une ligne de 12 000 € que le bureau propose de verser en subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge pour la situation en Ukraine. Avec J. Laroche, un travail a déjà été commencé avec une collecte de couvertures, vêtements, produits divers... Il semble que maintenant l'urgent soit plutôt des dons financiers pour permettre l'achat de produits pharmaceutiques par ex. On en reparlera tout à l'heure.

Dans les dépenses imprévues, vous retrouvez une somme de 83 050 € qui permet d'équilibrer le budget. Viennent ensuite les opérations d'ordre.

Concernant les recettes : dans les atténuations de charges, on retrouve les remboursements pour les arrêts maladie, maladie longue durée et accident de travail que l'on connaît déjà, soit 50 000 €. Les produits des services de 517 123 € : on a été prudents sur les recettes ; cela correspond surtout aux cantines, crèches, centres de loisirs et un peu de bois. On a aussi un peu de produit de locations, la refacturation d'agents mis à disposition d'Arcade.

Pour le chapitre 70, impôts et taxes, on est à 1 691 640 €. Il ne faut pas tenir compte des BP de l'année passée qui n'avait pas pris en compte les derniers chiffres connus et avaient repris ceux de 2020. Agora a mis cette année les derniers chiffres parus pour 2022.

Les droits de mutation ont augmenté avec 177 000 € perçus l'an dernier, ce qui est une belle recette sans être tout à fait le maximum ; habituellement on avait généralement de l'ordre de 80 000 €. Cela montre les belles transactions qui ont lieu sur notre commune ; pour 2022, on prévoit moins avec l'espoir d'avoir de bonnes surprises.

Chapitre 74, dotations et participations, le chiffre est normalement bien approché aussi à 3 073 000 €.

On retrouve ensuite la TVA, la participation des autres communes notamment pour les crèches (289 000), et les recettes de la CAF (435 000 €) pour les crèches et ALSH. Il faut toujours être prudent sur les montants de la CAF dont les aides varient en fonction des politiques menées.

I. Pinard dit ne pas comprendre les compensations de l'Etat pour les taxes foncières : c'est uniquement pour la taxe d'habitation ?

M. le Maire répond qu'il y a aussi les compensations des exonérations pour les taxes foncières des entreprises. Il y a eu une révision des bases locatives et l'Etat compense aussi à ce niveau là pour qu'on ne soit pas affecté. La compensation de la taxe d'habitation se fait par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière, dévolue auparavant au conseil départemental.

Au chapitre 75 « autre produit de gestion courante », on retrouve la location de nos divers logements, locaux tertiaires ou commerciaux ; cela augmente régulièrement tous les ans en raison de notre politique foncière et immobilière. Dans les produits exceptionnels, on a les 772 975 € de la vente du trésor, ainsi que la vente du bâtiment Fidéla pour 130 000 € !

Puis on passe aux opérations d'ordre et à l'équilibre du budget de fonctionnement.

Concernant l'investissement, M. le Maire indique qu'on retrouve la taxe d'aménagement, le remboursement du capital des emprunts (160 000 €) ; dans le chapitre 20, une ligne est mise pour étudier une extension possible de la crèche du centre-ville, une ligne est mise aussi pour l'achat de logiciel, entre autres de l'urbanisme ; l'étude RN5 est toujours en instance et l'enveloppe de 10 000 € de participation à Arcade demeure, la ligne de 9000 € concerne la participation pour la cage d'escalier du parking de l'Hôtel de Ville, à verser aussi à Arcade. Les 69 000 € est une enveloppe à verser au SIDEC pour le programme d'enfouissement des réseaux.

Sur le chapitre 21, il y a pas mal de choses d'inscrites : l'aménagement de terrains nus, de terrains bâtis, les travaux pour les cimetières et les caves urnes, la rénovation du Monuments aux Morts, la reprise de trottoirs, les travaux de la gendarmerie, la réparation des dégâts des eaux dans la salle du conseil, une 1^e enveloppe pour la loge hivernale d'éco pâturage ...

On retrouve aussi les restes à réaliser pour certains travaux toujours en cours, la réfection de bureaux à la mairie, les travaux de l'éclairage public de l'OPH de Villedieu, du mobilier urbain (poubelles par ex), le projet Chakpur pour l'œuvre d'art... On retrouve aussi une enveloppe pour les travaux sur le site Natura 2000, pour les commandes de sapin et autres illuminations de Noël...

F. Villedieu demande si le sapin de La Mouille se trouve bien dans les lignes ?

N. Millet rappelle aussi que la commune s'est fait voler une décoration de Noël ...

M. le Maire répond qu'on trouvera une somme pour remplacer la décoration et acheter un sapin.

Dans les autres investissements à prévoir, il y a aussi la bétailière qu'il faut prévoir de changer sachant que la 1^e était une caravane transformée ; une enveloppe pour le changement du matériel informatique est prévue et M. le Maire salue à ce propos le très bon travail de Mme Monnet qui est la cheville ouvrière du service. Il n'y a plus de railleries des services sur le niveau de notre équipement informatique. Une ligne est spécifiquement dédiée dans le budget à l'informatisation des écoles.

Des lignes sont prévues pour le mobilier administratif, des crèches, des écoles... Une enveloppe est inscrite par ailleurs pour la remise aux normes et l'entretien des aires de jeux. Des sommes ont été inscrites pour la pose de clôtures fixes avec dépôt de dossier de demande de subvention auprès du commissariat de Massif. Ensuite il y a une ligne pour le changement de la chaudière de La Mouille.

Au chapitre 23 des immobilisations en cours, nous retrouvons une ligne pour l'Echappée Bienne, pour le site de Natura 2000 de La Mouille, pour les travaux d'extension de la crèche si l'étude confirme le besoin, pour le logement de la cité administrative, pour la revitalisation (enveloppe pouvant être mobilisée dès que nécessaire), pour les moloks, pour la fin des sols de l'école du Puits...

Mme J. Laroche précise que les travaux des sols se feront l'été prochain.

M. le Maire reprend le déroulé des lignes avec les travaux de l'église, du musée, de rénovation du monument aux morts, de réfection de voiries, pour les dernières factures concernant la fontaine de La Mouille, pour l'achat d'immeubles comme la maison Jobez (achat et travaux des commerces), le début des travaux du 129 et 131 rue République, une enveloppe pour l'Hôtel de la Poste, l'achat et les travaux d'aménagement pour les commerces de la Résidence Séniors ; à ce propos il précise que les marchés ont été attribués et qu'ils vont démarrer incessamment. Viennent ensuite des enveloppes pour la 1^e tranche de la vidéo surveillance sur le centre-ville sachant que la 2^e tranche se fera dans un 2^e temps et qu'elle concerne les extensions aux entrées de ville (demande de la gendarmerie surtout pour leurs enquêtes), une autre enveloppe pour instruire la copropriété de l'immeuble « Passet » dont l'acquisition est déjà faite, pour acter l'opération du 159 rue République pour laquelle une ORI est probable (Opération de Restauration Immobilière), et pour la maison du 2 rue V. Hugo avec un beau travail des architectes de Soliha. Un billet de 70 000 € est mis pour les dépenses imprévues afin de ne pas convoquer le conseil municipal pour cette somme.

M. le Maire demande s'il y a des questions et comme ce n'est pas le cas, il passe aux recettes d'investissement...

On retrouve sur le chapitre 10, la taxe d'aménagement, le remboursement de la TVA, les excédents de fonctionnement capitalisés ; comme on n'a pas engagé tous les dossiers d'investissements, on a un « livret A ». Dans les subventions d'investissement, on n'a pas tout le détail et c'est ce sur quoi travaille Agora en ce moment. Il est certain que l'on a des recettes en attente car tous les dossiers prévus ne sont pas tous engagés ou payés.

Dans les 520 000 €, il y a du FIPDR pour la sécurisation des écoles, de la DETR/FNADT/FSIL pour les commerces Jobez, ou pour la fin de la rénovation de l'axe historique et du programme de l'éclairage public.

Il y a aussi les recettes de 872 000 € de la Région pour la revitalisation du bourg-centre, un reliquat pour l'axe historique et une enveloppe de 100 000 € pour la rénovation du 129-131 Rue République.

A noter que les 225 000 € figurant dans le budget pour le musée sont une erreur dont il ne faut pas tenir compte car la dépense a été retirée ; cette recette, qui n'a donc plus lieu d'être, a bien été supprimée dans le total mais la ligne est malencontreusement restée. Les 85 000 € concernent une participation à verser par Arcade pour la réfection de la cage d'escalier du 112 rue République.

Dans les grosses enveloppes, on retrouve dans les 420 000 €, les subventions pour le site Natura 2000, le commerce au rdc de la résidence séniors, les alarmes, la gendarmerie, la vidéosurveillance, etc.

Les créances renvoient à ce que l'on doit inscrire au budget pour tous les gens qui ne nous paient pas mais pour lesquels on espère récupérer les dettes un jour.

On arrive aux opérations d'ordre qui restent des écritures comptables. Le budget d'investissement est donc équilibré.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques particulières sur le budget d'investissement.

Mme J. Laroche constate que c'est un beau budget.

M. le Maire dit qu'on a de quoi mettre en place de belles actions, sachant qu'elles ne sont mises en place que lorsque les financements sont bien ficelés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget principal 2022, comme présenté ci-dessus.

2. La balance générale du budget annexe boutique Viséum s'établit ainsi :

Budget 2022 BP Viséum	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat reporté	Total cumulé
DEPENSES					
Dépenses de fonctionnement	22 431,17 €	- €	22 431,17 €	2 568,83 €	25 000,00 €
Dépenses d'investissement	3 195,00 €	- €	3 195,00 €	- €	3 195,00 €
RECETTES					
Recettes de fonctionnement	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
Recettes d'investissement	- €	- €	- €	3 195,00 €	3 195,00 €

M. le Maire dit que le budget de la boutique du Viséum est un budget assez simple. Au chapitre 011 il y a un peu d'achat à hauteur de 15 000 €. En recette on a les variations de stock et ce qui sera vendu dans l'année ; on met 10 000 € en espérant que ce sera plus. Tout s'équilibre à 25 000 €. En investissement, il n'y a rien de prévu et on trouve juste les résultats reportés.

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget comme présenté ci-dessus.

3. La balance générale du budget **chambre funéraire** se présente comme suit :

Budget 2022 BP Chambre funéraire	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat reporté	Total cumulé
DEPENSES					
Dépenses de fonctionnement	24 140,87 €	19 789,00 €	43 929,87 €	- €	43 929,87 €
Dépenses d'investissement	68 497,92 €	- €	68 497,92 €	- €	68 497,92 €
RECETTES					
Recettes de fonctionnement	19 025,00 €	- €	19 025,00 €	24 904,87 €	43 929,87 €
Recettes d'investissement	26 554,55 €	19 789,00 €	46 343,55 €	22 154,37 €	68 497,92 €

M. le Maire dit que les travaux devraient reprendre et se terminer cette année.

C. Delacroix précise que l'entreprise Taglione travaille en ce moment sur le bâtiment.

En fonctionnement, au 011, il y a une somme de 1585 € ainsi qu'une ligne pour le personnel affecté (services techniques, accueil...). En recette, les prestations de service concernent la location de la chambre funéraire au moment des décès. Les subventions d'exploitation renvoient à la participation des communes. Le budget de fonctionnement s'équilibre à 43 924 €.

En investissement, les travaux de l'avancée, pour recouvrir l'attente et l'accueil des familles, sont en cours pour un montant de 62 952 € ; en recette, on a une subvention de la DETR et l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'excédent d'investissement et le virement de la section de fonctionnement pour équilibrer à 68 497 €.

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget comme présenté ci-dessus.

4. La balance générale du budget annexe **aménagement lotissement Les Égravines** s'établit ainsi :

Budget 2022 BP Lot les Egravines	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat reporté	Total cumulé
DEPENSES					
Dépenses de fonctionnement	26 270,00 €	87 662,00 €	113 932,00 €	- €	113 932,00 €
Dépenses d'investissement	- €	43 831,00 €	43 831,00 €	43 831,00 €	87 662,00 €
RECETTES					
Recettes de fonctionnement	65 000,00 €	43 831,00 €	108 831,00 €	5 101,00 €	113 932,00 €
Recettes d'investissement	- €	87 662,00 €	87 662,00 €	- €	87 662,00 €

S. Luzerne dit qu'il y a eu une vente sur le lotissement fin 2021 mais qui n'a été enregistrée que sur le budget 2022. Il restera encore 2 terrains à vendre ensuite.

M. le Maire dit que ces 2 derniers terrains ne sont pas des parcelles faciles à construire. Soliha a donc été sollicité pour proposer un schéma d'aménagement qui sera proposé ensuite aux futurs prospects.

M. le Maire dit qu'il n'y a plus rien à faire sur l'investissement.

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget comme présenté ci-dessus.

5. La balance générale du budget EAU se présente comme suit :

Budget 2022 BP Eau	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat reporté	Total cumulé
DEPENSES					
Dépenses de fonctionnement	54 957,70 €	576 113,18 €	631 070,88 €	- €	631 070,88 €
Dépenses d'investissement	1 503 052,00 €	81 107,00 €	1 584 159,00 €	- €	1 584 159,00 €
RECETTES					
Recettes de fonctionnement	191 900,00 €	14 977,00 €	206 877,00 €	424 193,88 €	631 070,88 €
Recettes d'investissement	164 173,00 €	642 243,18 €	806 416,18 €	777 742,82 €	1 584 159,00 €

M. le Maire explique : chapitre 011, quelques dépenses figurent comme les honoraires de Rosevalt Développement qui nous aide à suivre et contrôler le contrat d'affermage, les refacturations des personnels extérieurs qui interviennent (ce sont nos personnels comme les services techniques par ex), les charges financières qui concernent notre emprunt pour l'usine d'ultrafiltration des eaux, et le virement à la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement, il y a 130 000 et 161 000 € pour la surtaxe eau, qui rappelons-le a été divisée par 2 sur la part communale il y a 2 ans, et le remboursement de la taxe foncière sur les réservoirs d'eau.

Sur les investissements, il reste de belles sommes pour les travaux, soit 1 470 000 € ! En effet, les bureaux d'études ont du mal à suivre l'avancée des dossiers et souvent le changement de réseaux d'eau entraîne d'autres travaux sur l'assainissement par ex et cela ralentit les chantiers. C'est la même chose pour les entreprises qui sont souvent les mêmes, ne pouvant pas tout faire en même temps et les retards s'accumulent. Ce n'est donc pas le programme de travaux qui manque.

Il faudra certainement prévoir une intervention sur l'usine de filtration car les équipements sont anciens. Le changement du système sera incontournable et il ne faut pas » jouer avec le feu ».

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget comme présenté ci-dessus.

6. La balance générale du budget chaufferie bois se présente comme suit :

Budget 2022 BP Chaufferie	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat reporté	Total cumulé
DEPENSES					
Dépenses de fonctionnement	194 298,39 €	186 578,00 €	380 876,39 €	- €	380 876,39 €
Dépenses d'investissement	151 434,00 €	40 144,00 €	191 578,00 €	9 986,24 €	201 564,24 €
RECETTES					
Recettes de fonctionnement	218 000,00 €	40 144,00 €	258 144,00 €	122 732,39 €	380 876,39 €
Recettes d'investissement	14 986,24 €	186 578,00 €	201 564,24 €	- €	201 564,24 €

M. le Maire explique que ce budget concerne encore uniquement la chaufferie du Puits et qu'il faudra ensuite ajouter celle du centre-ville.

En chapitre 011, le plus gros morceau correspond à l'achat des plaquettes ; il y a ensuite du personnel rattaché de nos services comme le technicien en chauffage, les services techniques, les services administratifs, des spécialistes en entretien ou panne particulière de temps à autre, etc.

En gestion courante, il y a une enveloppe de 20 000 €, comme en charges exceptionnelles.

En recette, on a la vente des calories pour 217 000 €. La chaufferie du Puits alimente les 130 logements du quartier, le groupe scolaire et la Maison du Bois-Joli. Normalement, la gendarmerie devrait être raccordée cette année.

Sur le budget d'investissement, des réparations sont prévues mais les dépenses pour la chaufferie du centre-ville seront inscrites dans le budget de l'année prochaine.

C. Delacroix demande s'il y aura un 2^e budget annexe pour la chaufferie du centre-ville.

Non, répond M. le Maire qui précise que les 2 équipements seront dans le même budget mais sur des lignes différentes pour les distinguer.

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget comme présenté ci-dessus.

6 - VOTE DES TAXES LOCALES

M. le Maire revient sur la construction du budget en rappelant que conformément au débat d'orientation budgétaire, eh bien les taux n'ont pas été augmentés.

Il rappelle que la réforme de la taxe d'habitation (TH) a prévu que dès 2021, environ 80% des foyers ont été dégrevés de cette taxe. A compter de 2022, pour les 20% des foyers restants, une diminution progressive sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023. Le manque à gagner par la collectivité est compensé par l'État sur la base des valeurs locatives 2022 x taux de TH 2017.

La taxe d'habitation est toutefois maintenue pour les résidences secondaires et les locaux vacants, mais sans pouvoir changer de taux jusqu'en 2022 inclus. Le taux de taxe d'habitation qui s'appliquera en 2022 sera celui de 2017, soit 9.03% (taux inchangé pour Hauts de Bienne depuis 2017).

Par ailleurs, la revalorisation des bases d'imposition est d'environ 3.2% en 2022 pour les locaux soumis à la taxe foncière « bâti » et 5,9% pour la taxe foncière « non bâti ».

De plus, lors du débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022, le Conseil Municipal a émis l'hypothèse du maintien des taux pour 2022, à savoir :

Taxe foncière propriétés bâties 41.99 %.

Taxe foncière propriétés non bâties..... 33.59 %

I. Pinard fait remarquer que ce n'est pas la commune qui augmente les taux mais bien les bases qui ont augmenté. Or l'administré, qui ne regarde que ce qu'il paie, comprend toujours que c'est la commune qui augmente ses taux.

S. Luzerne dit que la commune pourrait baisser ses taux dans l'absolu.

M. le Maire en convient mais rappelle que le conseil a voté le budget avec ces taux inchangés, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le taux des 2 taxes comme proposé ci-avant.

7 - FORETS COMMUNALES : PROGRAMME DE TRAVAUX ET VENTE DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022

M. le Maire propose de ne pas reprendre tout ce qui figure dans le document fourni par l'ONF mais de s'appuyer sur ses propositions.

Il rappelle que les forêts communales sont gérées par des plans de gestion forestière, signés pour 20 ans ; le dernier plan qui a été renouvelé est celui de Lézat. Durant ce laps de temps, il y a 2 coupes de bois réalisées sur chaque parcelle, soit une tous les 10 ans environ. Pour cela, des coupes annuelles sont prévues en rotation sur les parcelles ainsi que les entretiens ou autres travaux sylvicoles nécessaires pour dégager les semis de sapin par ex. C'est ce qu'on appelle de la forêt jardinée. Il y a donc des ventes tous les ans, avec des frais d'exploitation, des frais d'entretien, etc. Il y a donc une commission qui étudie et valide les propositions de travaux de l'ONF tous les ans. Il en résulte les éléments suivants :

A/ FORET COMMUNALE DE MOREZ

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morez, d'une surface de 332 ha *étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis,

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022
- Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 24/02/2022

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes selon l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 joint à la présente note et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité de :

- Vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)				
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 9	X			
Feuillus		Essences :	Essences : Parcelle 24		X

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Autoriser la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Vendre de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur de la parcelle : 8, 9, 10, 11, 12, 24
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Destiner le produit des coupes des parcelles 7, 8, 9, 10, 11 et 28 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		8, 9, 10, 11, 12 et 24

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

B/ FORET COMMUNALE DE LA MOUILLE

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de la Mouille, d'une surface de 269 ha *étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 07/05/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document d'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2022
- Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 24/02/2022

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2022

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Approuver l'état d'assiette des coupes 2022 dans sa totalité
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelles 1, 2, 3, 5, 7	X			
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

(1) pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Autoriser la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaiter une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles A, B, C, 13, 1, 2, 3, 5 et 7
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Destiner le produit des coupes des parcelles A, C, 13, et 7 selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		A, C, 13

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

C/ FORÊT COMMUNALE DE LÉZAT

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lézat, d'une surface de 234 ha *étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 15/07/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document d'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022
- Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 24/02/2022

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Approuver l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)			
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	1 et 5			
Feuillus	1, 8 et 13			X

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaiter une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur
- Donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de :

- Demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

8 - FIXATION DES TARIFS D'AFFOUAGE SUR PIED - CAMPAGNE 2022 LA MOUILLE

M. le Maire dit que l'affouage a failli s'arrêter car on avait du mal à trouver les 3 garants qui ne doivent pas être des élus de la commune, ni des agents de l'ONF. Au final, les 3 garants ont été trouvés. L'affouage va donc perdurer sur La Mouille au prix de 55 € pour une dizaine de stères. Les 3 garants vérifieront le bon déroulé des opérations.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** de :

- Destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à l'affouage sur pied N°
 - **371 AK 308, 119**
 - **371 AD 71**
 - **371 AC 48, 355, 248**
 - D'arrêter le rôle d'affouage,
 - De désigner comme garants :
 - Jean-Paul GRENARD
 - Alain Malfroy
 - Alexis Lizon-Tati
 - D'arrêter le règlement,
 - De fixer le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
 - De fixer le montant total de la taxe d'affouage à **55 €**,
 - De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Les délais d'exploitation et d'enlèvement sont fixés au **30 mars 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

9 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

M. le Maire présente le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2022, à la date du 1^{er} avril 2022. Régulièrement, il faut faire des mises à jour. Il y a 74 postes ouverts sur notre collectivité, postes qui sont tenus pour 71 d'entre eux, soit par des titulaires, soit par des contractuels, en CDD ou CDI.

Compte-tenu des promotions internes, créations, modifications ou suppressions de postes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal qui se présenterait ainsi :

CATEGORIES	FILIERES/GRADES	POSTES PREVUS	POSTES POURVUS TITULAIRES	POSTES POURVUS CONTRACT.
	ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE A	Attaché	6	2	3
CATEGORIE B	Rédacteur	3	1	2
CATEGORIE C	Adj Adm. Ppal 1ère classe	3	3	
	Adj Adm. Ppal 2ème classe	2	2	
	Adjoint administratif	3	1	2

	Adjoint administratif à TNC 17,5 h	1		1
	TECHNIQUE			
CATEGORIE B	Technicien Principal 2ème classe	1		1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	1	1	
	agent de maîtrise	1	1	
	Adj Tech Ppal 2ème classe	2	2	
	Adjoint technique	7	2	4
	Adjoint technique à TNC 31 h	1		1
	Adjoint technique à TNC 23 h	1		1
	Adjoint technique à TNC 17,5 h	1		1
	SOCIALE			
CATEGORIE A	Educateur de Jeunes Enfants	3		2
CATEGORIE B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale à TC	7	2	5
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale à TNC 29 h	1		1
	SPORTIVE			
CATEGORIE B	E.T.A.P.S.	1	1	
	POLICE MUNICIPALE			
CATEGORIE C	Brigadier Chef Principal	1	1	
	Gardien Brigadier	1	1	
	MEDICO-SOCIALE			
CATEGORIE A	Infirmier en soins généraux	2	1	1
CATEGORIE C	A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	2		2
	ANIMATION			
CATEGORIE C	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe à T.C.	3	3	
	Adjoint d'animation	11	7	4
	Adjoint d'animation à TNC 29 h	1	1	
	Adjoint d'animation à TNC 26,25 h	1		1
	Adjoint d'animation à TNC 17,5 h	1		1
	Adjoint d'animation à TNC 10 h	2		2
	CULTURELLE			
CATEGORIE A	Attaché de conservation du patrimoine à T.C.	1		1
	Attaché de conservation du patrimoine TNC 24.5 h	1		1
CATEGORIE B	Assistant de conservation du patrimoine	1		1
CATEGORIE C	Adjoint du Patrimoine	1		1
	TOTAL	74	32	39

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

10 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION POSTE COORDONNATEUR DE L'ACTION SOCIALE

M. le Maire explique que la mairie recrute un coordonnateur pour être aux côtés de M. Vandelle dans le pôle de cohésion sociale ; comme nous ne recrutons pas de DGAS, il est proposé de supprimer le poste afférent et de créer à la place un nouveau poste de catégorie C – adjoint administratif territorial.

Il rappelle que le conseil municipal réunit le 15 novembre 2021 a validé la réaffectation du poste de catégorie A, D.G.A.S. en coordonnateur de l'action sociale.

Au vu de la fiche de poste proposée et des missions qui seront confiées à l'agent, il convient en effet de transformer ce poste de catégorie A – attaché, en poste de catégorie C – adjoint administratif territorial.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, **VALIDE** :

- La fermeture d'un poste d'attaché territorial – catégorie A – à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial – catégorie C – à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

11 – CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PEDT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret du 27 juin 2017 concernant l'organisation et l'aménagement des rythmes scolaires a engendré de nouvelles modalités des rythmes périscolaires sur la commune des Hauts de Bienne et a fait l'objet d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) signé avec l'Etat.

Le PEDT en cours, signé pour 3 ans, est valable jusqu'en août 2022 prévoit l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) après la classe permettant la découverte sportive, culturelle, artistique, citoyenne et l'ouverture pour tous les élèves des écoles publiques dans le cadre du fonctionnement des ALSH de la ville.

Dans ce cadre, la commune des Hauts de Bienne reçoit un fond de soutien pour mettre en place ces activités.

Pour organiser ces temps, la commune des Hauts de Bienne s'engage à passer des conventions avec des associations ou des prestataires de services.

Dans cet objectif, il est proposé de signer plusieurs conventions pour l'année 2021-2022 entre la commune des Hauts de Bienne et ses partenaires en fonction des besoins identifiés du PEDT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d' :

- **AUTORISER** le Maire à éditer des conventions d'intervention dans le cadre du PEDT avec des associations ou des prestataires de services.
- **AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions pour l'année 2021-2022

12 - DEMANDE DE PARTICIPATION CNAS

M. le Maire expose que tous les ans et suite à l'adhésion au CNAS, le comité des œuvres sociales sollicite le conseil municipal pour la participation à l'adhésion au CNAS pour 2022.

Le montant a été recalculé cette année en fonction des adhérents inscrits pour la collectivité avec un total de **4207.60 €**, détaillé ainsi :

24 actifs = 24 x 132 = 3168 €

2 retraités = 2 x 57,80 = 115.60 €

7 Adhérents en cours sur 2021 = 7 x 132 = 924 €

C. Delacroix précise que la même décision a été prise hier au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** :

- La participation de la collectivité au plus tard le 30 juin 2022
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier

13 – SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

M. le Maire évoque avec humour ce dossier « lourd » dans la mesure où le montant versé à l'association est le même depuis qu'il est élu, à savoir 50 €. Il rappelle que l'Association Prévention Routière œuvre depuis de nombreuses années contre le risque routier en sensibilisant tout public aux différents dangers. Elle organise des animations comme des séances d'apprentissage du code de la route avec les enfants par ex. Etant une association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, la Prévention Routière a besoin de subventions pour animer des interventions.

L'association demande une subvention pour l'année 2022, accompagnée de ses justificatifs. Lors de sa séance du 18 février, le Bureau municipal s'est positionné favorablement pour un montant de 50€.

M. le Maire précise que des animations sont aussi mises en place par le chargé mission vélo, N. Nussli, et P. Soulié pour faire découvrir le vélo à des enfants.

C. Delacroix précise que des animations du même genre seront aussi proposées pour le passage du Tour de France en juillet prochain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement de la subvention comme proposé ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14– CONVENTION DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SAS GÉOLITHE ET DE LA SAS NGE FONDATIONS

M. le Maire dit que c'est aussi un dossier « lourd »... Dans le cadre de travaux de confortation de falaises sur la Rocade, il est nécessaire que le conseil autorise le passage d'engins sur les terrains communaux. De façon plus précise, il faut retenir que : dans le cadre du plan d'amélioration de l'itinéraire de la RN5, la DIR EST lance une campagne de travaux de sécurisation des falaises. À cette fin, un écran de filet pare-blocs doit être mis en place en aval du Viaduc de Morez, en remplacement de l'ouvrage existant. Il est ainsi prévu de réaménager la piste sur les parcelles cadastrées AK 292 / AK 291 / AK290 / AK 195 / AK 192. Une zone de chantier est également envisagée sur les parcelles AK 192 / AK 189 / AK 187 / AK 197 / AK 181 / AK 183 / AK 179 / AK 175. L'opération est programmée entre avril et juin 2022.

Afin de réaliser ledit ouvrage, la SAS GÉOLITHE, maître d'œuvre mandaté par la DIR EST, et la SAS NGE FONDATIONS, entreprise titulaire du marché, sollicitent l'accord de la Commune de Hauts de Bienne pour faire passer des engins de chantier sur les parcelles cadastrées AK 256 / AK 293 / AK 291 / AK 292, dont elle est propriétaire. Cet accord doit être matérialisé par une convention de passage au profit desdites sociétés.

Eu égard à la présence d'un occupant sur la parcelle cadastrée AK 256, le droit d'accès ainsi évoqué devra être autorisé sous les réserves ci-après exposées :

- 1) L'accès aux parcelles déterminées ci-dessus est conditionné par les droits de l'occupant de la parcelle AK 256. Aussi, l'accès auxdites parcelles se fera aux horaires suivants :
 - Du lundi au jeudi : de 8h00 à 17h00 ;
 - Le vendredi : de 8h00 à 16h30.
- 2) L'accès à la parcelle AK 256 est limité à la partie arrière du bâtiment donnant accès sur la parcelle AK 292.
- 3) L'accès aux parcelles susmentionnées se fera conformément aux règles de circulation en vigueur sur le site.

Il est ici précisé que le droit accordé ne sera pas constitutif d'une servitude susceptible de grever les propriétés communales.

Ladite convention est prévue pour une durée de trois mois renouvelable expressément par voie d'avenant.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de passage au profit de la SAS GÉOLITHE et de la SAS NGE FONDATIONS aux conditions susmentionnées.

15 – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION ACCORDÉE AU MAIRE AU TITRE DU LOUAGE DE CHOSES

Vu la délibération n°2020/002 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

M. le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Conclusion d'un bail à mobilité avec Madame Eléa DOUCET-SAMAMA, pour un appartement de type 1 sis 10 avenue Louis Paget à Morez au sein du bâtiment « École élémentaire du Puits » d'une superficie totale de 30 m², consenti et accepté moyennant un loyer mensuel à titre gratuit auquel s'ajoute une provision mensuelle sur charges de 60, 00 € (SOIXANTE EUROS) ; M. le Maire explique que ce bail à mobilité concerne une stagiaire au musée qui n'est pas rémunérée ; le bail est calé sur la durée de son stage. On ne lui demande pas de loyer mais uniquement ses charges à hauteur donc de 60 €.
- Conclusion d'un bail relevant du code civil avec Madame Patricia PEIXOTO DE FREITAS, pour un garage sis 19 rue Pasteur à Morez d'une superficie totale de 15 m², consenti et accepté moyennant un loyer mensuel fixé à 30,00 euros (TRENTE EUROS).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des éléments présentés ci-dessus.

16 – CESSION D'UN TERRAIN SIS SOUS LES CURTIS À VILLARD-SUR-BIENNE (39200 NANCHEZ)

Faute de renseignements complets sur le sujet, M. le Maire propose d'ajourner le point. Il confie le sujet à MM. Lamy-au-Rousseau et Thévenin.

M. Thévenin donne quelques explications qu'il a entendues mais sans avoir pu les vérifier pour le moment.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'ajournement du dossier.

17 – DON POUR L'UKRAINE

Suite à l'avis du bureau municipal, M. le Maire propose d'effectuer un don de 12 000 € pour l'Ukraine ; la somme est inscrite au BP comme vu ci-dessus et son montant est lié en partie à la vente du trésor car l'or a pris plus de valeur malheureusement avec la guerre.

S. Luzerne dit que c'est une bonne initiative.

N. Millet rajoute que c'est une bonne action et qu'en plus, l'explication du cours de l'or qui a augmenté avec la guerre, est un argument supplémentaire pour fixer le montant de l'aide.

M. le Maire complète en disant que la vente avait été décidée au mois de septembre et on ne pouvait pas imaginer ce qu'il allait se passer.

Le conseil municipal avec 29 voix pour et une voix contre, à savoir celle de C. Billot, par l'intermédiaire de C. Chavériat à qui il a donné son pouvoir, valide la proposition de don à hauteur de 12 000 €.

18 - AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire :

- Fait un point sur le magasin Bi1 : les travaux ont pris du retard car l'enseigne a des difficultés d'approvisionnement en matériaux et en particulier pour les frigo. L'ouverture est reportée en septembre prochain.
- Indique que l'enseigne Lidl a déposé son permis de construire sur le site de Logo ; l'usine sera démontée et un pont sera créé. Les travaux devraient démarrer au printemps 2023 avec peut-être des travaux de démolition dès cet automne.

M. Danrez : avons-nous des prospects pour les bâtiments achetés par la commune ?

M. le Maire répond que cela dépend des bâtiments. Pour certains, on a des propositions mais avant de vendre, il est important de connaître le projet. Pour d'autres, comme celui de Fidéla par ex, eh bien un acquéreur s'est fait connaître et nous a racheté l'immeuble pour le rénover suivant les plans de Soliha. Sur la ferme de la Monette, c'est aussi en cours de vente. En ce qui concerne les immeubles de logements, les démarches pour trouver des prospects n'ont pas été engagées tant que nous n'avons de structure immobilière support, genre foncière de logement ; les services de l'Etat ont été sollicités pour nous aider à avancer sur ce sujet, en identifiant une SPL ou un maître d'œuvre par exemple car faire les travaux au sein de nos services n'est pas envisageable, en plus du quotidien à gérer. Il faut retenir que nous sommes très en avance par rapport aux autres « Petites Villes de demain » et il manque encore des outils pour être opérationnel sur ces sujets.

CR. Chhiv-Tep rappelle que le lendemain, l'opération de nettoyage de la ville est prévue de 17 à 19h00. Tous les élus sont attendus.

V. Crochard dit que les médiathécaires aimeraient faire visiter la MIA de Morez qui a connu des travaux juste avant la pandémie ; on pourrait aussi faire découvrir d'autres bâtiments ...

M. le Maire propose que les élus fassent connaître au secrétariat les bâtiments qu'ils souhaitent visiter pour qu'on organise l'opération.

Le secrétaire de séance,

SIGNE

Eric PARIS